

sont d'un avis contraire, sachant bien qu'il est très difficile à leurs mandataires d'agir autrement. Parfois même ils leur adressent une approbation formelle¹. De toutes parts les registres d'inscription pour la promesse de fidélité se couvrent de signatures². On peut dire qu'au moment du Concordat, la constitution de l'an VIII ne comptait dans l'épiscopat qu'une minorité d'adhésions formelles, une vingtaine environ. Le clergé secondaire rentré ou resté en France s'était prononcé en grande majorité pour la soumission au nouveau gouvernement³.

1. L'évêque de Montpellier, M. de Malide, écrit à ses grands vicaires qui s'étaient déclarés pour la soumission : « Je dois vous témoigner toute la satisfaction de la manière pleine de sagesse et de prudence avec laquelle vous vous êtes conduits dans une circonstance aussi embarrassante. Je le dis dans la sincérité de mon cœur, je n'aurais pas fait mieux. Je n'en persiste pas moins dans mon opinion contre la promesse pure et simple ; mais je pense également qu'il n'était point possible de mieux parer à tout inconvénient. Achevez maintenant votre ouvrage, en ramenant, autant que possible, cette pieuse unité si rare aujourd'hui et cependant si nécessaire. » (SAUREL, *op. cit.*, t. IV, pp. 56, 57.)

2. Parfois, les populations étaient moins disposées à la soumission que le clergé. Lecoz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, écrit, le 22 août 1800, que quarante-cinq réfractaires ont « fait leur déclaration de soumission, acte qu'ils contestent aux yeux d'un peuple crédule, parce qu'ils craignent d'en être délaissés dès que cette démarche sera connue ». L'évêque constitutionnel des Côtes-du-Nord raconte (7 décembre 1795), au sujet du serment sur la souveraineté du peuple, qu'il fut accepté à Saint-Brieuc par les prêtres réfractaires. A cette nouvelle les « ci-devant nobles et hauts bourgeois sont furieux de la défection de leurs bons prêtres. Vite, ils font retirer leurs chaises des églises de ces lâches. Ils renvoient de chez eux ceux à qui ils donnaient le couvert et la table. » (LECOZ, *op. cit.*, pp. 150, 384.)

3. Nous trouvons aux Archives nationales trois sources d'informations : 1° Correspondance des préfets provoquée par la circulaire que leur avait adressée Fouché le 29 vendémiaire an IX, relativement à la promesse (*Archives nationales*, F, VII, 778r et seq., 7875, etc.) ; — 2° Un résumé par départements relatif à cette même question de la soumission (*Archives nationales*, AF, IV, 1065) ; — 3° Un document plus important encore, les réponses des préfets à Chaptal, ministre de l'Intérieur, en l'an IX (*Archives nationales*, F¹⁹ 865 et 866). — Ce dernier document, postérieur de quelques mois aux deux autres, signale un plus grand progrès d'adhésions, et dit soumis des diocèses marqués dans les autres documents comme intransigeants. Parmi les départements où on constate dans le clergé le plus de soumission à la constitution, ces documents citent ceux de l'Ain, Allier, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Aube (tous soumis, 400), Aude, Aveyron, Calvados, Charente, Côtes-du-Nord (rien que promesse de ne pas troubler l'ordre), Côte-d'Or, Creuse, Eure-et-Loir, Gers, Gironde, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loiret (200 soumissionnaires), Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Moselle, Meuse, Nièvre, Oise, Pas-de-Calais, les

VII

Mais, hâtons-nous de le dire, l'annonce de ce Concordat même, des pourparlers entre le Pape et le Premier Consul, avait puissamment aidé à ramener la confiance dans le clergé. L'appel au Pape pour rendre la paix à l'Église était le vœu de beaucoup d'esprits en France, avant même que Bonaparte eût donné à cette intervention un éclat extraordinaire. On sait avec quelle rareté, quelle prudence, quelle sorte d'appréhension craintive Pie VI s'était immiscé durant la Révolution dans nos affaires religieuses. Il avait tardé le plus possible à s'expliquer sur la constitution civile du clergé. Depuis, au milieu de la plus affreuse tourmente, son silence avait parfois duré des années entières. Le primat des Gaules, ancien ministre de la feuille des bénéfices, M. de Marbeuf, était tenté de s'en plaindre. En 1796, dans une lettre destinée à Louis XVIII, ce prélat faisait observer que, depuis 1793, le Souverain Pontife avait gardé une sorte de mutisme. De là, la divergence des règles de conduite, la bigarrure des décisions adoptées par les chefs des diocèses en l'absence d'une direction donnée par l'autorité souveraine¹. Pie VI déplora peut-être son extrême

trois départements des Pyrénées, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne (286 soumissionnaires), Var. — Dans le diocèse de Perpignan, où d'ailleurs l'évêque autorisait le serment, les prêtres soumissionnaires, qui étaient 150 en 1800, s'élèvent au chiffre de 260 en 1801. (TORREILLES, *op. cit.*, pp. 580, 591.) — Le préfet du Bas-Rhin, après avoir constaté que tous les prêtres ont prêté le serment de fidélité à la constitution de l'an VIII, ajoute : « Aussi il n'existe pas de distinction politique entre les ministres catholiques ; mais il n'en est pas de même quant aux opinions religieuses. » (*Archives nationales*, F¹⁹ 328.)

1. M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, écrit de Lubeck, le 3 mai 1796, au secrétaire du roi : « Je commencerai la discussion que j'entreprends par vous donner des doutes sur tout ce qui entoure Sa Sainteté, et une grande confiance dans sa personne. Je sais, à n'en pas douter, que le Pape est fort touché de nos malheurs, que rien ne lui coûte pour y subvenir et que, s'il avait suivi son propre mouvement, il aurait soutenu le rôle de

réserve en constatant dans le clergé, pendant son séjour en Dauphiné, les dissentiments politiques qui étaient venus s'ajouter à tous les autres. « Cette connaissance, écrivait M. Émery, a répandu de l'amertume sur les dernières années de sa vie. »

Les regrets exprimés par l'archevêque de Lyon au sujet du silence du Pape deviennent de plus en plus vifs à mesure qu'on avance dans le cours de la Révolution. Les commentaires passionnés que provoqua le fameux bref du 5 juillet 1796 montrent de quel poids la parole du Souverain Pontife pesait dans la solution des questions religieuses et politiques. Dans la polémique ardente que sus-

docteur et de chef de l'Eglise avec la supériorité qu'il a marquée jusqu'à l'époque de 1793. Mais à ce moment terrible où les crimes se sont multipliés en France, le Souverain Pontife est devenu muet. Il s'était réservé expressément tout ce qui regardait les jureurs, les intrus et les évêques qui avaient plus ou moins favorisé la nouvelle constitution du clergé, et lorsque l'abomination de la désolation s'est particulièrement emparée du lieu saint, lorsqu'on a fait asseoir sur nos autels des prostituées pour les adorer sous le nom de la Raison, lorsqu'on a conduit à la mort tous les prêtres fidèles et que, pour s'assurer de la prévarication des autres, on a multiplié les serments, exigé la tradition de leurs lettres de prêtres et exigé qu'ils abjurassent la religion sainte dont ils étaient ministres, lorsqu'enfin, pour assurer leurs hontes, on les a forcés à se marier, alors Pie VI a eu l'air d'abandonner la barque de Pierre à l'orage. Seulement j'observerai que, pendant cette cruelle persécution, il n'a refusé à aucun évêque ni à personne de répondre aux questions qu'on lui a faites, et les brefs qu'il nous a donnés ont toujours été lumineux, éloquentes et vraiment propres à régler notre conduite. En voyant le chef de l'Eglise si différent de lui-même, nous avons cherché à en pénétrer les motifs. Il m'a paru prouvé qu'il avait cédé à la politique de ses entours.... Observez que le silence du Souverain Pontife nous a tous mis dans la plus grande perplexité. Les questions se multiplient chaque jour en France. Elles sont créées « par une situation » dangereuse et très embarrassante. Chaque évêque a à les résoudre, et le plus grand nombre est réduit à ses seules lumières sans pouvoir se concerter avec ses collègues ni avec des personnes instruites. Il en résulte une bigarrure fâcheuse pour nous, mais extrêmement pénible pour les prêtres employés dans l'intérieur. Ils voient que par une décision tranchante, et que je crois commandée par les principes, je rends leur situation périlleuse, tandis que mon voisin, revêtu de la même autorité, décide la même question d'une manière qui ne compromet personne. Cette situation ébranle l'obéissance et est pour nous le principe d'une vraie perplexité. » (Lettre de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, datée de Lubeck, 3 mai 1793. — *Archives des Affaires étrangères*, fonds français, vol. 589, pièce 82.) — Un grand vicaire d'Angoulême écrit en janvier 1800 ces paroles où perce son désir : « Peut-être que d'ici ce temps-là le Souverain Pontife que Dieu nous destine dans sa miséricorde prendra en considération les malheurs de la France et qu'il voudra bien nous consoler et éclairer notre marche. » (BLANCHET, *op. cit.*, p. 561.)

cita la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, on n'avait pas tardé à se convaincre que l'intervention du Pape pouvait seule faire l'union en rassurant les consciences. « Ce que je souhaite ardemment, écrit l'évêque de Luçon, M. de Mercy, c'est que ce jugement ne se fasse pas attendre ¹. » Combien dans le clergé émettent le même vœu et tiennent le même langage ! Dans des lettres conçues en dehors de toute préoccupation profane, des prélats, de simples prêtres montrent l'anxiété de leur âme, et demandent au Souverain Pontife de calmer leurs scrupules, de leur tracer une règle de conduite, la voie qu'ils doivent suivre et dans laquelle ils n'osent pas s'engager sans son indication ². « Très Saint Père, prononcez dans votre sagesse, et faites connaître votre jugement », s'écrie M. Émery, après avoir exposé, dans un écrit destiné au Pape, les divisions soulevées en France par ce serment politique.

C'est à qui, parmi les observateurs attentifs et clairvoyants, affirmera avec le plus d'énergie et sa douleur de voir le clergé livré à des discussions politiques, et sa conviction que seule la décision du Souverain Pontife peut y mettre un terme. L'ouvrage le plus important écrit à cette époque sur la question religieuse fait observer que la discussion sur le serment de liberté et d'égalité, « que la très grande partie du clergé français prêta », n'avait pas créé trop de divisions. Mais avec les serments de 1795 on partit en guerre. « On oublia presque un instant les

1. *Lettre inédite de M. de Mercy*, juin 1800.

2. « Ils se laissent persuader, écrit M. de Mercy (20 août 1800), que la formule que l'on nous propose engage à des crimes. » Un prêtre du diocèse de Perpignan, l'abbé Vilar, quoique l'évêque autorise la promesse, attend, avant de la faire, la décision du Pape. « Il est, dit-il, beaucoup plus prudent d'attendre une explication du vicaire de Jésus-Christ que de se lancer imprudemment dans une affaire de si grande importance. » (TORREILLES, *op. cit.*, p. 579.) — Dans une lettre écrite au Cardinal secrétaire d'Etat, le 22 novembre 1800, les treize prêtres français réfugiés à Pérouse, après avoir exposé leurs objections, leurs scrupules au sujet de la promesse, ajoutent : « Les susdits prêtres français, retenus d'un côté par

jureurs et les intrus dont on s'était tant occupé, et on ne pensa plus qu'à se combattre. » Depuis lors et aujourd'hui encore, en 1800, « les évêques, comme les simples prêtres, se trouvent divisés sur toutes les questions que la Révolution a fait naître ». Comment ramener l'unité et la paix ? On ne peut attendre ce bienfait de l'action de l'épiscopat. « On est trop prévenu, chacun tient trop à son opinion, et quand après huit ans consécutifs de discussion on n'a pu se concilier, il est impossible de rien espérer de ce moyen. » L'intervention du pape est donc absolument nécessaire. « Pour arrêter ces disputes, dit notre sage conseiller, c'est au chef de l'Église qu'il faut recourir ¹. »

Ce qui est plus frappant encore, c'est que les administrateurs civils, les politiques, sentent eux-mêmes que le mot pacificateur doit venir de Rome pour calmer tous les esprits et faire taire toutes les résistances. Tel préfet, comme celui de la Vendée, voyant la division suscitée dans son département par la question de la promesse, regrette autant que M. de Mercy, que M. Émery, le mutisme de la papauté. « La grande objection, dit-il, vient toujours du silence de la Cour romaine qui sert de prétexte et d'aliment au fanatisme. Il serait bien temps que ce silence fût rompu. Le Pape s'étant positivement et favorablement expliqué, tout rentrerait dans l'ordre, et la Vendée serait bientôt aussi moralement tranquille qu'elle l'est physiquement. » Ainsi parlent les préfets de la Haute-Vienne, des Ardennes, de la Moselle, du Calvados ².

la crainte de manquer à ce qu'ils doivent à leurs frères, et de l'autre, par la crainte de trahir leur conscience par la promesse dont il s'agit, n'osent prendre aucune détermination. Dès lors, ils réclament une décision de Rome sur la question suivante : *Estne licitum pure et simpliciter emittere promissionem fidelitatis constitutioni in Gallia viginti anno currente 1800?* » (THEINER, *op. cit.*, II, 532, 533.)

1. SAUSSOL, *op. cit.*, II, p. 33-47.

2. Le préfet de la Haute-Vienne écrit que les prêtres rentrés dans le département « paraissent n'attendre que l'annonce des conventions faites

Ces appels à l'intervention du Pape, que nous voyons réclamée et par les préfets et par les évêques de l'Église gallicane toujours un peu ombrageux à l'égard de Rome, est un fait remarquable. La question débattue, la soumission à la constitution de l'an VIII, était plutôt politique que religieuse. Quand il s'était agi d'une question purement ou spécialement religieuse, la constitution civile du clergé, l'épiscopat avait nettement pris position et s'était engagé immédiatement dans la vraie voie, sans attendre les décisions ou les conseils de Pie VI, qui laissa à peu près complètement l'Église de France à ses propres inspirations. Mais voilà qu'à l'occasion des serments divers qui suivirent, la France, selon l'expression de M. Émery, fut « remplie de schismes partiels ». Les évêques, unanimes, malgré l'exil et peut-être la mort qui les menaçait, pour repousser une constitution schismatique, la constitution civile du clergé, se divisent quand il s'agit de juger des constitutions politiques. La confusion amenée par ces divergences, ce chassé-croisé de soumissions et de résistances, d'acceptations et d'anathèmes, est telle que le primat des Gaules, M. de Marbeuf, ne voit pas le moyen d'en sortir et déplore comme une calamité publique le silence de Pie VI.

Nous l'avons vu, dans ces graves conjonctures, l'épiscopat ne s'aperçut point assez que son royalisme troublait la rectitude de son jugement, que sa raison déclarait illícite la soumission à la nouvelle constitution parce que son cœur restait attaché à l'ancienne. Pour calmer les

avec le Pape pour se soumettre aux nouvelles lois ». Le préfet des Ardennes écrit de tel prêtre : « Il n'est pas soumis, le silence du Pape paraît seul motiver son refus. » Le préfet de la Moselle écrit que les prêtres de l'arrondissement de Thionville feront la promesse quand le Pape le permettra. Le préfet du Calvados écrit au sujet des prêtres insoumis dans son département : « Peut-être changeront-ils de conduite lorsqu'ils auront connaissance de la convention entre le Pape et le Premier Consul. » (*Archives nationales*, F¹⁹ 866, F, VII, 7875.) — Les vicaires généraux de Nîmes disent qu'ils auraient désiré attendre l'issue des négociations du Concordat pour pousser à la promesse. Abbé DURAND, *op. cit.*, p. 262.

divisions, pour refaire sinon l'union, du moins l'apaisement politique, on sent le besoin de l'intervention de Rome. Rome avait déjà parlé clairement, mais un peu timidement, dans le fameux bref de Pie VI adressé au Directoire, bref très authentique, mais qu'on laissa contester et presque tomber devant l'opposition formidable de tout ce qui tenait à la royauté en France. Voilà que la question va être reprise, non plus sous forme de bref, mais par un acte solennel. Dans les longues négociations relatives au Concordat il fut beaucoup parlé du serment à la Constitution. Bernier écrivait à Spina « qu'à la suite d'une longue révolution qui a laissé des traces si profondes, il faut, pour rallier tous les esprits au gouvernement, un gage public de confiance et de fidélité, qui perdrait toute sa force si les ministres de l'Église en étaient dispensés ¹. » Les messagers de la Cour romaine, tout en contestant l'utilité d'un serment à demander au clergé, l'admettent cependant comme possible. Ils voudraient du moins écarter le terme de *soumission aux lois*, parce qu'il peut y avoir dans la législation des dispositions contraires à la religion. Les envoyés de Bonaparte proposent d'abord « la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII », puis « la soumission aux lois », ensuite la « soumission aux lois civiles et politiques », plus tard la « fidélité au gouvernement établi par la Constitution », projet qui est agréé par les délégués du Pape ². Enfin, après une longue discussion où les formules se remplacent, se chassent les unes les autres, on finit par adopter le serment en usage pour le clergé avant la Révolution, serment qui fut transcrit dans le Concordat.

Aussi bien ce Concordat même, ce traité solennel entre le Pape et celui que les royalistes traitent hautement

1. Note du 5 frimaire an IX (26 novembre 1800).

2. BOULAY de la Meurthe, *op. cit.*, III, 763.

d'usurpateur, était-il autrement important pour Bonaparte, pour l'adhésion à son gouvernement, qu'une vaine formule de serment. La portée de cet acte sera immense. Le Pape, après avoir ainsi reconnu avec éclat le nouveau pouvoir, viendra sacrer lui-même la nouvelle dynastie. Ainsi sera à peu près éteint le schisme politique qui s'était élevé dans l'Église, et, ce qui était plus difficile, le schisme religieux créé par la constitution civile du clergé.

On le voit, l'horizon s'est agrandi. Il n'est plus question d'avoir l'avis du Souverain Pontife sur tel serment débattu, sur telle constitution. Il s'agit d'une alliance, d'un traité solennel qui mette fin au trouble des consciences, et renoue sous une forme moderne entre l'Église et l'État les liens brisés par la Révolution. Nous allons exposer le mouvement d'idées, la renaissance du culte, qui avaient rendu le Concordat nécessaire.